



Projet Akasaba Ouest

PLAN DE COMMUNICATION

Contrôle de document

Version	Date	Section	Page	Révision	Auteur
1	Novembre 2018			Plan de communication projet Akasaba Ouest tel qu'exigé aux conditions 5.1, 5.2 et 5.6 de la déclaration de décision de l'ACÉE. Soumis pour consultation.	Annie Desrosiers Mélanie Roy

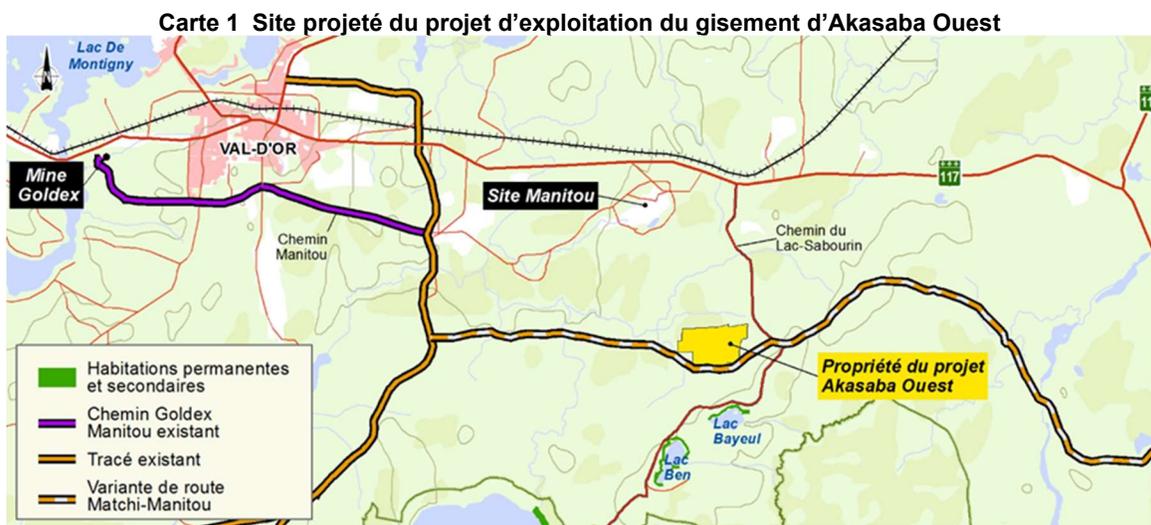
Table des matières

1	MISE EN CONTEXTE	4
2	ENJEUX, OBJECTIFS ET EXIGENCES	5
2.1	Enjeux et objectifs	5
2.2	Exigences externes, engagements et approches organisationnelles.....	6
2.2.1	Exigences fédérales	6
2.2.2	Exigences provinciales	6
2.2.3	Engagements	7
2.2.4	Spécificité de la communication avec les communautés autochtones	8
2.2.5	Approches organisationnelles.....	9
3	OUTILS DE COMMUNICATION	13
4	COMITÉ DE SUIVI.....	14
5	PARTIES PRENANTES	15
6	FRÉQUENCE DES COMMUNICATIONS	15
7	VALIDATION DE LA PERFORMANCE	15
8	RAPPORT ANNUEL	15
9	RÉFÉRENCES.....	15
	Annexe 1- Schéma de communication	16

1 MISE EN CONTEXTE

Le projet Akasaba Ouest est une mine d'or et de cuivre à ciel ouvert situé dans le secteur des Lacs Bayeul et Ben à une quinzaine de kilomètres à l'est de la ville de Val-d'Or. Les opérations d'extraction et de transport se feront par des méthodes conventionnelles de forage, de dynamitage, de chargement et de transport du minerai. Ce dernier sera transporté par camion vers la mine Goldex à environ 30 kilomètres à l'ouest du projet.

La carte 1 présente le site projeté du projet d'exploitation du gisement d'Akasaba Ouest.



Le projet vise une durée de vie approximative de 7 ans. La mise en œuvre du projet comportera une phase de construction (1 an), d'opérations (4 ans) et de fermeture (2 ans).

Le projet Akasaba Ouest constitue une branche directe des opérations de Goldex et sera opéré en synergie avec les installations existantes. L'approche communicationnelle et d'engagement des parties prenantes sera effectuée selon les orientations et procédures du complexe Goldex.

Les particularités du projet Akasaba Ouest requièrent un plan de communication adapté à celui-ci ainsi qu'aux parties prenantes impliquées.

2 ENJEUX, OBJECTIFS ET EXIGENCES

2.1 Enjeux et objectifs

Considérant la localisation et la durée du projet Akasaba Ouest, un plan de communication doit être adapté pour chacune des parties prenantes concernées à chacune des étapes du projet.

Ainsi le plan de communication a pour objectif d'assurer une communication transparente et efficace à chacune des étapes de mise en œuvre du projet et assurer un mécanisme efficace de prise en charge des préoccupations et des signalements.

Plus précisément, le plan de communication vise à assurer que les informations de natures suivantes soient communiquées selon les bons canaux de communication à chacune des parties prenantes concernées :

- Informations corporatives (Autorisations, début et fin des travaux de construction, début, arrêt et fin des opérations, début et fin des activités de restauration du site).
- Informations sur le projet (État d'avancement - prochaines étapes, activités d'opérations ou de construction particulières, informations sur les sautages (jours, heures, personnes à contacter au besoin), sirène de sautage)
- Comité de suivi (Rencontre de création du comité, composition, Rencontre de démarrage, compte rendu, informations générales/nouvelles, bilan annuel du comité de suivi)
- Consultations (Programme de suivi des poussières, programme de suivi de la contamination de la végétation, programme de compensation pour le caribou, plan d'intervention en cas d'accident, plan de gestion des eaux (poissons et son habitat, etc.)
- Programme de suivi (Présentation des divers programmes de suivi et de leurs résultats)
- Gestions des préoccupations et des plaintes (Communication du mécanisme et des ressources allouées au traitement des demandes et préoccupations, gestions des préoccupations et des plaintes)
- Accidents et défaillances/déploiement de protocole de sécurité (Communication des accidents et/ou défaillances environnementaux, déploiement de protocoles de sécurité (caribou, etc.), plan de gestion de la faune)

2.2 Exigences externes, engagements et approches organisationnelles

Ce plan de communication a été préparé afin d'inclure les différentes exigences légales et réglementaires propres au projet en termes de communication. De plus, il contient les engagements, les bonnes pratiques ainsi que l'approche organisationnelle déjà établit au complexe Goldex.

2.2.1 Exigences fédérales

La déclaration de décision émise le 27 juin 2018 aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale comporte des conditions reliées à la communication et engagements de nos parties prenantes:

5.1 Le promoteur élabore, avant la construction, un plan de communication afin de diffuser de l'information relative au projet désigné auprès des Premières Nations. Le promoteur élabore et met en œuvre le plan de communication en consultation avec les Premières Nations et le tient à jour durant toutes les phases du projet désigné. Le plan de communication inclut les types d'activités (y compris le dynamitage) requérant un avis aux Premières Nations, ainsi que le calendrier de ces avis, qui indiquent le lieu et le calendrier de chaque activité.

5.2 Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les Premières Nations, un protocole pour recevoir les plaintes relatives à l'exposition au bruit produit par le projet désigné. Le promoteur répond à toute plainte reçue concernant le bruit dans un délai de 48 heures suivant la réception de la plainte et met en place des mesures correctrices visant à réduire l'exposition au bruit en temps opportun. Le promoteur met en œuvre le protocole durant toutes les phases du projet désigné.

5.6 Le promoteur élabore, en consultation avec les Premières Nations, un plan de communication afin de diffuser les résultats des programmes de suivi visés aux conditions 5.4 et 5.5 et les mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires développées et mises en œuvre par le promoteur conformément à la condition 2.6. Le promoteur élabore le plan de communication avant la construction et le met en œuvre et le tient à jour durant toute la durée de mise en œuvre des programmes de suivi visés aux conditions 5.4 et 5.5.

2.2.2 Exigences provinciales

La loi sur les Mines, article 101.0.3 exige la création d'un comité de suivi (chapitre M-13.1) :

Le locataire constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet.

Le comité doit être constitué dans les 30 jours de la délivrance du bail et être maintenu jusqu'à l'exécution complète des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration.

Les membres du comité sont choisis selon la méthode déterminée par le locataire.

Le locataire détermine le nombre de représentants qui composent le comité. Cependant, le comité est composé d'au moins un représentant du milieu municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet. Le comité doit être constitué majoritairement de membres indépendants du locataire. Tous doivent provenir de la région où se trouve le bail minier.

La condition # 5 du décret du gouvernement du Québec 871-2018, délivré le 28 juin 2018 concernant la délivrance d'une autorisation à Mines Agnico Eagle limitée pour le projet minier Akasaba Ouest sur le territoire de la ville de Val-d'Or requiert que :

Lors de la création du comité de suivi exigé par l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), Mines Agnico Eagle Limitée doit octroyer certains sièges à des utilisateurs du territoire à proximité immédiate du projet, à un représentant de la communauté algonquine de Lac-Simon et à un groupe environnemental du secteur.

2.2.3 Engagements

Les engagements suivants ont été pris par Agnico Eagle auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) concernant le projet Akasaba Ouest :

- *Les membres des communautés autochtones de Lac-Simon et de Kitcisakik seront informés de la nature et de l'échéancier des travaux de construction, d'exploitation et de restauration de la mine.*
- *Les utilisateurs du territoire seront informés des moments des sautages. Les sautages seront réalisés de jour uniquement, à des heures prédéfinies.*
- *Mettre en place une vigilance participative sur les impacts et les nuisances du projet par le biais d'un comité de suivi citoyen, d'un service interne de relations communautaires et d'un programme de communication en continu pour informer sur les opérations de la mine, la gestion des contaminants, les mesures d'atténuation et sur les suivis environnementaux (en construction, en exploitation et en phase de post fermeture), pour recevoir les plaintes et pour procéder aux ajustements nécessaires.*
- *MAE s'engage à recevoir, documenter, examiner et suivre les plaintes, s'il y a lieu, concernant le bruit en phase de construction et d'exploitation du*

projet. Si nécessaire, un suivi supplémentaire sera effectué. S'il y a lieu, le MDDELCC sera informé, dans les meilleurs délais, de plaintes de bruit ou de dépassements des critères sonores applicables.

- *Une visite du site sera effectuée dès la mise en place du projet Akasaba Ouest avec les représentants de la ville de Val-d'Or. Ceux-ci seront contactés une fois par année afin de réviser les principaux éléments du PMU*

2.2.4 Spécificité de la communication avec les communautés autochtones

Agnico Eagle reconnaît la spécificité de la communication avec les communautés autochtones. Par le biais de sa politique d'engagement auprès des peuples autochtones, Agnico Eagle s'engage à améliorer la compréhension en ce qui a trait aux préoccupations et aux aspirations des communautés autochtones grâce à des consultations et une collaboration constructive notamment en cherchant à les informer pleinement et à les consulter sur l'impact probable de nos activités.

Le schéma de communication (Annexe1) définit les outils et les sujets de communication spécifiques aux communautés autochtones afin de les tenir informés durant toutes les phases du projet.

Les préoccupations et plaintes des communautés autochtones seront traitées selon le mécanisme de traitement des demandes et préoccupations expliqué dans la section 2.2.5.3 du présent document.

Les communautés autochtones du Lac Simon et de Kitcisakik ont participé aux consultations de l'étude d'impact environnementale et sociale du projet Akasaba Ouest tenues entre les années 2015 et 2017.

En 2018, les communautés ont été consultées à nouveau sur le processus de communication privilégié dans le cadre des consultations sur les différents programmes de suivi du projet. Ainsi nous avons pu convenir des modes de transmission, d'échange et de réception des commentaires. Le processus de communication convenu sera aussi appliqué lors de la transmission des résultats des différents programmes de suivi et des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires.

De plus, tel que décrit dans la section 4, afin d'optimiser la représentativité des communautés autochtones au sein du comité de suivi du projet, deux sièges sont assignés aux communautés autochtones du Lac Simon et de Kitcisakik. Le comité de suivi permettra d'optimiser l'échange et le partage d'information sur le projet,

ses activités, ses impacts, ses retombées ainsi que sur les résultats des différents programmes de suivi.

L'évaluation de la performance du plan de communication et des échanges avec les communautés autochtones sera effectuée selon les éléments de la section 7 du présent document.

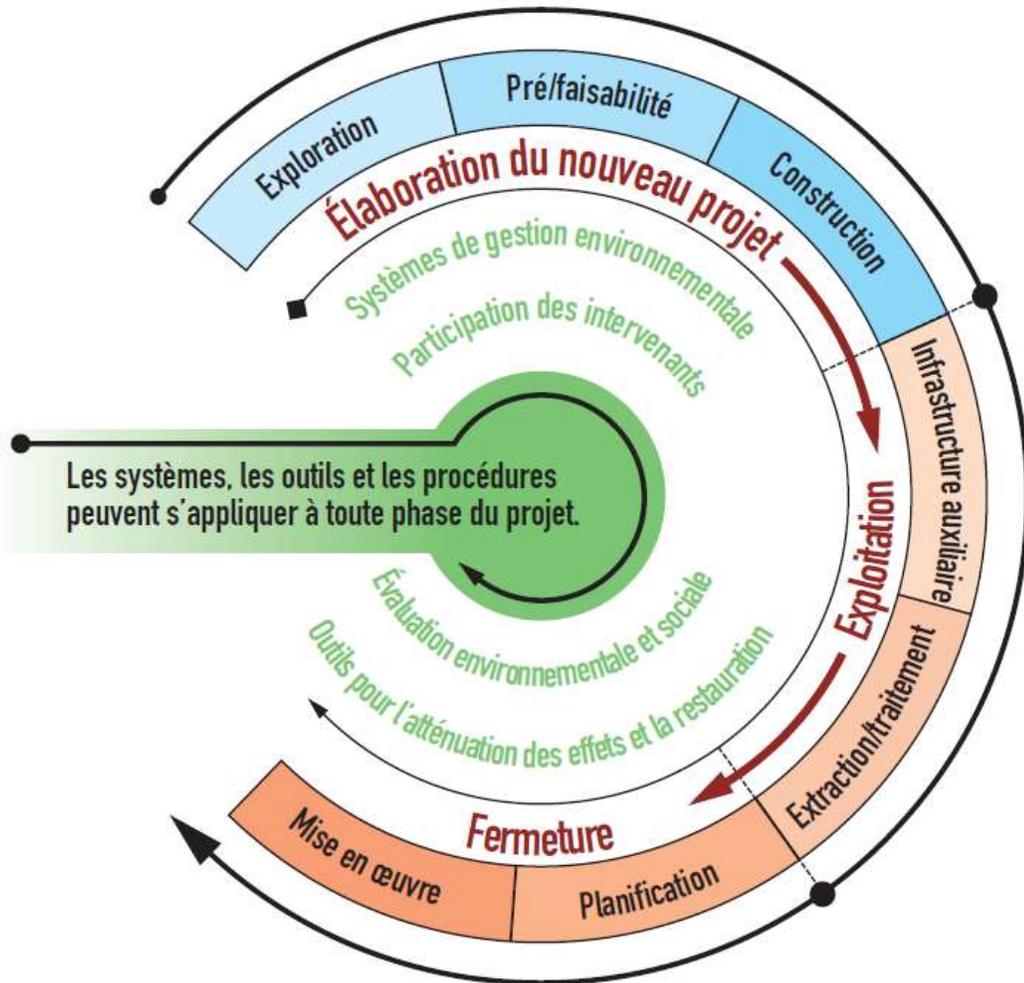
2.2.5. Approches organisationnelles

2.2.5.1 Guide et mécanismes d'intervention auprès des communautés

Afin d'uniformiser l'approche pour l'ensemble de ses projets et encadrer les interventions et la communication auprès des parties prenantes, Agnico Eagle a élaboré un guide visant à définir le mécanisme d'intervention auprès des communautés.

Ce guide, *AEM-SGMR-GU - Mécanisme d'intervention auprès des communautés*, doit être en place tout au long du cycle de vie du projet (voir la figure ci-bas), en commençant par les phases de planification et se poursuivant durant la construction, l'exploitation et la fermeture. Bien que le mécanisme d'intervention communautaire puisse évoluer à mesure que le projet se déplace à travers différentes phases, le double objectif de reddition de comptes auprès des parties prenantes et de réduction des risques demeurent constants.

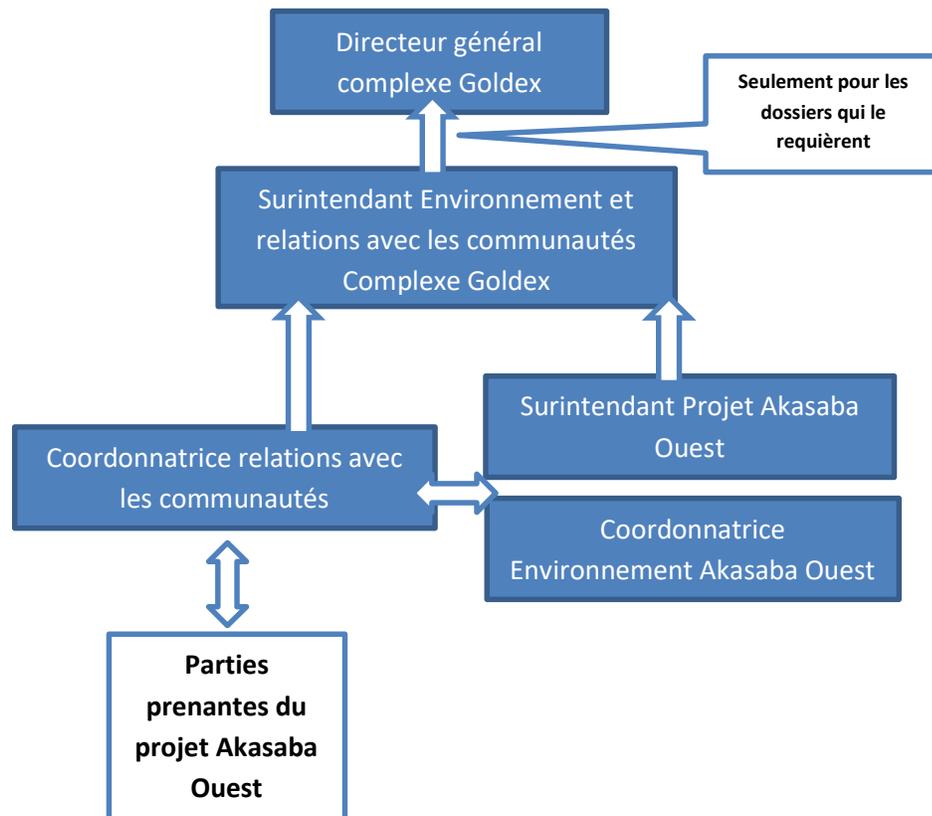
Ce processus est idéal pour la gestion des plaintes ainsi que pour d'autres types de communications avec les parties prenantes tels que les préoccupations, les demandes d'information, les réunions et les compliments.



2.2.5.2 Diagramme de flux de communication

Le guide, *AEM-SGMR-GU - Mécanisme d'intervention auprès des communautés*, définit le flux de communication organisationnelle relié au mécanisme d'intervention auprès des communautés. Dans le cas du projet Akasaba Ouest, il se définit ainsi :

Diagramme de flux de communication pour le mécanisme d'intervention auprès des communautés dans le cadre du projet Akasaba Ouest



Pour assurer un traitement des questions, observations, commentaires, préoccupations ou plaintes, à la fois systématique, équitable, efficace et adapté aux besoins et aux préférences de chacun, nous mettons à la disposition des parties prenantes différents moyens pour communiquer avec nous :

- Un numéro de téléphone accessible 7 jours/7, 24 heures sur 24 : 819 874-7822 poste 3224
- Deux adresses courriel dédiées : relations.goldex@agnicoeagle.com
akasabaouest@agnicoeagle.com
- Un formulaire électronique disponible sur notre site internet
- La distribution de cartes postales affranchies

2.2.5.3 Mécanisme de traitement des demandes et préoccupations

Le schéma ci-dessous explique les étapes prévues à ce mécanisme de traitement des demandes et préoccupations. Le délai de traitement visé est de cinq jours ouvrables, dans la mesure où l'expertise nécessaire est disponible dans les délais souhaités.



MÉCANISME DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET PRÉOCCUPATIONS



3 OUTILS DE COMMUNICATION

Les outils de communication utilisés dans le cadre du projet Akasaba Ouest sont issus des outils définis par l'approche organisationnelle du complexe Goldex. Les particularités spécifiques au projet requièrent un plan de communication adapté à la nature et les spécificités du projet ainsi qu'aux parties prenantes impliquées. L'utilisation des outils de communication est donc établie selon les besoins spécifiques au projet. Vous trouverez en Annexe 1 le schéma de communication du projet Akasaba Ouest.

Selon la nature des éléments de communication et des parties prenantes concernées, le schéma prévoit l'utilisation et la fréquence d'utilisation des outils de communication suivant :

- Rencontres
- Bulletins d'information
- Courriels
- Lettres postales
- Cartons postaux
- Site Internet
- Appels téléphoniques
- Communiqué de presse
- Activité d'information
- Journaux/publicités
- Comité de suivi d'Akasaba Ouest
- Comité de suivi de Goldex

4 COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre du projet et tel que requis par la Loi sur les mines et spécifié dans le décret provincial, un comité de suivi a été créé le 5 septembre 2018.

Tel qu'adopté lors de la rencontre de création, le rôle du comité est de servir de lieu d'échange et de partage d'information sur le projet, ses activités, ses impacts et ses retombées, dans une perspective de développement durable.

De façon plus spécifique, il a pour objectifs de :

- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement, de partager leurs préoccupations et de faire des suggestions sur les sujets discutés;
- Discuter des résultats des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de la mine pour s'assurer de leur justesse ainsi que de l'efficacité des mesures de mitigation pour prévenir et/ou réduire les impacts sur le milieu.

Tel qu'adopté lors de la rencontre de création, la composition du comité se définit comme suit :

Secteurs	Nombre de représentants
Résidents / villégiateurs	3
• Lac Bayeul	1
• Lac Ben	1
• Lac Sabourin	1
Organismes municipaux (ville, MRC)	2
Communautés autochtones (Lac Simon, Kitcisakik)	2
Organismes économiques	1
Groupes environnementaux	1
Utilisateurs du territoire	1
TOTAL	10
Personnes-ressources (ministères et agences, experts)	Au besoin
Animateur, rapporteur	2
AEM	2 et plus

La loi requiert que les comptes rendus des activités du comité de suivi ainsi qu'un bilan annuel soient réalisés et rendus publics. Dans le cadre du projet Akasaba Ouest, le site internet dédié au projet (<http://akasabaouest.com>) servira de plateforme de communication pour les activités du comité de suivi.

5 PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont les groupes et les individus qui peuvent affectés ou être affectés par les activités minières et, à ce titre, ont été identifiés dans l'exercice de cartographie des parties prenantes. La cartographie a été effectuée au démarrage des activités en lien avec le projet et elle est révisée annuellement.

6 FRÉQUENCE DES COMMUNICATIONS

Selon le schéma de communication et sera ajustée au besoin (Annexe 1).

7 VALIDATION DE LA PERFORMANCE

Le schéma de communication sera utilisé pour évaluer la performance en temps réel selon le respect de ce dernier (% de conformité à chaque communication).

De plus l'évaluation annuelle de la performance et de la satisfaction envers le plan de communication sera effectuée auprès des parties prenantes par le biais des activités du comité de suivi du projet.

8 RAPPORT ANNUEL

Un rapport sera produit annuellement en lien avec les éléments de suivi du plan de communication. Ce rapport fera état des sujets communiqués, fréquence et évaluation de la performance générale du plan de communication. Le plan pourra être révisé selon les conclusions du rapport annuel et du niveau de satisfaction des parties prenantes.

9 RÉFÉRENCES

Déclaration de décision émise le 27 juin 2018 aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne

Décret du gouvernement du Québec 871-2018, délivré le 28 juin 2018 concernant la délivrance d'une autorisation à Mines Agnico Eagle limitée pour le projet minier Akasaba Ouest sur le territoire de la ville de Val-d'Or

M-13.1 - Loi sur les mines; article 101.0.3 (chapitre M-13.1)

Mines Agnico Eagle Ltée. 2017. AEM-SGMR-GU - Mécanisme d'intervention auprès des communautés

ANNEXE 1- SCHÉMA DE COMMUNICATION

Plan de communication - Akasaba Ouest

Progrès global : 0%

Éléments de communication	Outils									Fréquence	Parties prenantes												
	Rencontre	Bulletin d'information	Courriel	lettres postales	Site Internet	Appels	Communiqué de presse	Comité de suivi d'Akasaba Ouest	Comité de suivi de Goldex		Activité d'information	Journaux/publicités	Communautés autochtones	Membres du comité de suivi d'Akasaba Ouest	Membres du comité de suivi de Goldex	Riverains	Propriétaire d'abris sommaire	Utilisateurs du territoire (chasse et pêche, motoneige, quad, trappeurs, etc.)	Groupes environnementaux	Gouvernement fédéral	Gouvernement provincial	Ville de Val d'Or/MRC/Conseil quartier	Public général
Informations corporatives																							
Autorisations										une seule fois													
Début des travaux de construction										une seule fois													
Début des opérations										une seule fois													
Informations sur le projet																							
États d'avancement - prochaines étapes										au besoin													
Activités d'opérations ou de construction particulières										au besoin													
Informations générales sur les sautages (jours, heures, personnes à contacter au besoin)										communication des informations à chaque sautage													
Sirène de sautage																							
Comité de suivi																							
Rencontre de création du comité										une seule fois													
Composition										lors de la composition initiale et lors de changement													
Rencontre de Démarrage										une seule fois													
Compte rendu										public après chaque rencontre													
Informations générales/Nouvelles										au besoin													
Bilan annuel du comité de suivi										annuellement													

